



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 20 juin 2024

Etaient présents : Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Sandrine LAFORET, Joël HAMELIN, Séverine NICOLAS, Jean-Marc CHANDEBOIS, Aurélie MORISEAU, Roseline BAILLARD, Jean Yves MORAUX, Marie-Laure BLIN, Virginie LEGENDRE, Eric CERDAN

Etaient absents :

Sandrine TESSIER a donné pouvoir à Aurélie MORISEAU

Guillaume CHANTEPIE est proposé comme secrétaire de séance

Nomination VOTEE à l'unanimité.

1. Compte rendu de la réunion du 22 mai 2024

Enfouissement réseaux Ligni	Voté, convention signée
Régie de location salle des fêtes	Arrêté acté (cessation ordre du jour)
Fongibilité des comptes et amortissements	Délibération envoyée DGFIP ; à formaliser
Réforme d'actifs	Délibération envoyée DGFIP ; à formaliser
Changement photocopieur	Commande passée
Vacations funéraires.	Ordre du jour
Création ZADER & présentation Normasol	En cours

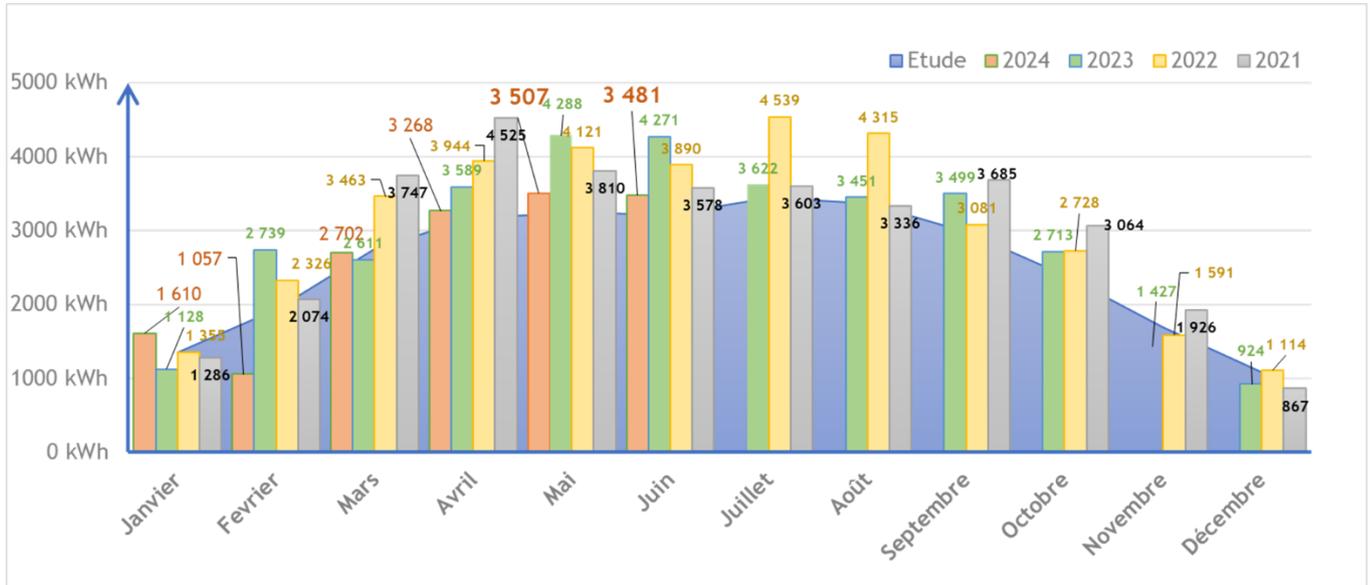
2. Faits Marquants

Etat civil	• Naissance			
	• Mariages			
	• Décès			
	René VALIN	84 ans	BESDON	21/06/24
	Ginette BONNEVILLE (BARDOT)	91 ans	HC (ex 3 merisiers)	26/06/24
Urbanisme	• Permis de construire			
	AIJE (DEMO TP)	Les Gaillons sud		extension existant 265 m ²
	• Déclarations de travaux			
	Cecile SALIN	La Génétrie		Ouverture fenêtre
	Thierry GOUIN	Les Gouttiers		Carport
Divers	• Reception taxe aménagement Desjouis 13 500 €			
	• Fête communale			
	• Normasol enquête publique du 26 août au 27 septembre (arrêté reçu le 4 juillet)			



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
04 juillet 2024

3. Production photovoltaïque



	Contrat	2021	2022	2023	2024
Production	kWh	30 648	35 501	36 467	34 261
Prix Vente	€/kWh	0,1207 €	0,12055 €	0,12055 €	0,12161 €
Revenus		3 699 €	4 280 €	4 396 €	4 167 €

4. Point financier

Ci-dessous le graphe de notre suivi de fonds de roulement prévisionnel



Comme prévu (voir compte rendu des derniers conseils), nous avons utilisé notre ligne de trésorerie en mai pour gérer le délai entre le paiement des factures de travaux de la salle des fêtes et le versement des subventions (130 000 €). L'appel maximum a été de 70 000 €. A fin juin, nous avons remboursé 50 000 €. Nous prévoyons de rembourser les derniers 20 000 € à fin juillet (versement du solde de DETR et fonds vert).



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
04 juillet 2024

5. Subventions voyages scolaire et permis de conduire.

La commune a été sollicité pour le soutien au séjour à l'étranger de 2 jeunes de la commune. Le premier dans le cadre d'un voyage scolaire à MADAGASCAR, le second pour un stage de sage-femme à NOUMEA.

D'autre part, nous avons aussi été sollicité par 2 fois pour le soutien au permis de conduire (certaines communes ont mis en place ce type de subvention)

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'accorder les 2 subventions aux voyages éducatifs dans le cadre des limites prévus (10 % du reste à charge de la famille plafonné à 50 €)
- **DECIDE** de ne pas mettre en place de soutien au passage du permis de conduire.

6. Déchets organiques

Depuis le début 2024, la gestion des déchets organiques (épluchures, restes de repas ...) doit faire l'objet d'un tri et d'un recyclage spécifique (compost, alimentation animale ...). La réglementation précise que chaque commune doit proposer des solutions à ses administrés. Le SMIRTOM (syndicat de gestion des déchets) propose aux particuliers l'achat à prix préférentiel de composteurs individuels. Pour les ménage ne pouvant utiliser cette solution (essentiellement urbain) le syndicat propose la mise ne place de composteur collectif dans les communes



Une réunion a eu lieu avec la responsable compostage su SMIRTOM sur le compostage collectif :

- Le SMIRTOM assure l'entretien et la gestion de l'installation (formation des utilisateurs, gestion des bacs, transfert du bac d'apport au bac de maturation, évacuation du compost).
- Le positionnement doit être sur terrain naturel.
- L'accès est réservé à des utilisateurs identifiés et volontaires (clés d'accès)

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DIT** que la commune, dans un contexte de ruralité, **PROPOSE** et **PRIVILEGIE** le recours aux solutions individuelles pour ses administrés.
- **SOULIGNE** que le SMIRTOM propose des composteurs individuels a prix préférentiels.
- **RETIENT** pour les quelques cas qui auraient des contraintes techniques la mise en place d'une solution collective.
- **DEMANDE** à M Le Maire de faire une enquête préalable sur les besoins (nombre de foyers concernés)

7. Gestion des incivilités déchets ménagers

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons toujours été confronté au problème d'incivilités et en particulier de déchets déposés en dehors des containers.

Ces sacs depuis 3 ans sont fouillés :

En 2022 - 2023, sur 14 dépôts, 8 propriétaires ont été identifiés et on fait l'objet d'un courrier et d'une convocation pour rappel au règlement

Avec la mise en place des containers a badge, les incivilités ont augmentés et le SMIRTOM a mis en place une procédure spécifique

- Signalement par la commune
- Enlèvement et fouille du sac par le SMIRTOM
- Facturation de frais d'enlèvement (135 €) au profit du SMIRTOM
-



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
04 juillet 2024**

4 infractions ont fait l'objet de facturation, dont 3 pour lesquelles la fouille a été faite par la commune (délai d'enlèvement des sacs trop long).

A l'image de la commune du Gué de la Chaîne (Belforêt), Monsieur le Maire propose la prise d'un arrêté municipal permettant la facturation directe, et au profit de la commune, des contrevenants. Copie de l'arrêté du Maire de Belforêt et d'un courrier à un contrevenant est présentée.

Monsieur le Maire précise au conseil que la prise d'un arrêté de ce type est de la seule volonté du Maire mais qu'il souhaite l'avis et le soutien du conseil avant décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CONFIRME** la nécessité de prendre des dispositions pour faire cesser les dépôts non réglementaires de déchets ménagers
- **EMET UN AVIS POSITIF** quant à la prise d'un arrêté pour sanctionner les incivilités.
- **SOUTIENT** Monsieur le Maire dans la démarche
- **DEMANDE** à avoir un point régulier sur les sanctions émises.

8. Régies Municipales

Avant la décision par le conseil de cesser la location de la salle de réception (2 place Ronel), sa gestion était assurée dans le cadre d'une régie spécifique. Nous devons donc dissoudre ce dispositif

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** la dissolution de la régie de gestion et location de la salle de réception 2 place Ronel

9. Assurances

Monsieur le Maire informe le conseil du contact pris par un groupe d'assurances pour nous présenter une offre concurrente du prestataire actuel. Chaque contrat est présenté et l'offre synthétisée comme le tableau ci-dessous

CONTRAT	X	GROUPAMA
Tracteur	Communiqué au conseil	
Tondeuse	Communiqué au conseil	
Lame de déneigement	Communiqué au conseil	
Fourgon Fiat	Communiqué au conseil	
Multirisques commune		Contrat unique avec avenant
Installation photovoltaïque	Contrat spécifique	
Total	Communiqué au conseil	
Mission collaborateurs	N'offre pas la prestation	

Les propositions sont relativement similaires en coût et prestation hors contrat multirisque commune qui représente 80 % du budget assurances.

Entre autres questionnements, Guillaume Chantepie demande plus d'infos concernant la notion de « valeur à la reconstruction » pour les biens immobiliers.

Monsieur le Maire va se rapprocher du prestataire pour demander de complémentaires et la décision sera prise au conseil de septembre.

10. Vacances funéraires



COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
04 juillet 2024

Pour rappel : La commune de localisation du funérarium gère l'ensemble des activités funéraires de l'établissement quel que soit l'origine du défunt. Pour saint Hilaire et le funérarium situé aux Gaillons les activités sont :

- **Administratives :** Autorisations de fermeture de cercueil & d'incinération (env. 400 actes par an). Il n'y pas de frais et ou dotations pour ce travail.
- **Vacations funéraires :** Assister à la fermeture de cercueil et la pose de scellés en cas de crémation et/ou d'absence de famille (env. 100 déplacements/an). les agents ayant effectué les vacations sont rémunérés à hauteur de directement par le trésor public. La facture des vacations est payée par les familles au trésor public (25 /vacation) ; celui-ci restitue la somme à l'agent ayant physiquement fait la prestation.

Jusqu'à aujourd'hui l'ensemble de ces activités étaient délégués à la police municipale de Mortagne dans le cadre d'une convention entre les communes.

La convention est obsolète et la ville de mortagne souhaite aussi se décharger d'une partie du travail. Il est aussi nécessaire pour nous de mieux maîtriser cette responsabilité.

Monsieur le Maire présente un projet ce convention :

- St Hilaire reprend toutes les activités administratives
- La police municipale de Mortagne vient en soutien pour les vacations funéraires à faire dans leurs horaires de travail. En dehors, la prestation doit être assurée par la commune de St Hilaire (Maire ou adjoint, élu).

Monsieur le Maire souligne la difficulté pour une commune de 665 habitants à devoir gérer les activités d'un funérarium, dimensionné pour un territoire de 15 000 âmes et qui a des ambitions légitimes de développement. Il n'exclut pas de devoir questionner la préfecture pour une solution alternative.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention de mise a dispositions des agents de la police Municipale de Mortagne pour assurer les vacations funéraires pendant leurs heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires
- **DEMANDE** à avoir un point régulier sur les activités funéraires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h00. Le prochain conseil se réunira le mercredi 11 septembre 2024 à 19h30